

Bruxelles, le 15 décembre 2025
(OR. en)

15420/1/25
REV 1 COR 1

Dossier interinstitutionnel:
2025/0355(NLE)

COSCE 10

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de la convention établissant la Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine

1. Page 5, considérant (10)

Au lieu de:

"(10) Le 22 octobre 2025, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté à titre provisoire le projet de convention en vue de son adoption et de son ouverture à la signature à l'occasion de la conférence diplomatique visée au considérant 11.",

lire:

"(10) Le 22 octobre 2025, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté à titre provisoire le projet de convention en vue de son adoption et de son ouverture à la signature à l'occasion de la conférence diplomatique visée au considérant 9".

Au lieu de:

"(12) Conformément à l'article 30 du projet de convention, la convention est ouverte à la signature de tous les États membres du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de tous les autres États qui ont participé à la conférence diplomatique visée au considérant 11, ainsi que de tous les autres États qui ont voté en faveur de la résolution A/RES/ES-11/5 de l'Assemblée générale des Nations unies."

lire:

"(12) Conformément à l'article 30 du projet de convention, la convention est ouverte à la signature de tous les États membres du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de tous les autres États qui ont participé à la conférence diplomatique visée au considérant 9, ainsi que de tous les autres États qui ont voté en faveur de la résolution A/RES/ES-11/5 de l'Assemblée générale des Nations unies."
